Observations météorologiques. — *Paris, 14 février.* — La pression barométrique est de 763 à Biarritz ; 765 à Brest, Nice ; 768 à Belfort. — Baisse de 4mm à Brest, Biarritz, 3 à Perpignan, 1 à Nice. — Temps probable : vent des régions sud, ciel beau. — Température douce.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le conseil municipal s'est réuni vendredi, à sept heures et demie du soir, sous la présidence de M. le maire.

Dans cette séance, il a voté la somme de 100 fr. accordée chaque année à l'hôpital et dispensaire français de Londres. Cette institution rend les plus grands services, comme l'a dit l'honorable rapporteur, M. le docteur Derville, à cause de nos concitoyens que leurs affaires appellent dans la capitale du Royaume-Uni. Plusieurs villes de France, d'ailleurs, souscrivent également une cotisation pour le même hôpital : citons notamment Paris pour 800 fr., Rouen, pour 250, Dieppe pour 125.

Disons à ce propos qu'il est d'usage, en Angleterre, que les hôpitaux offrent annuellement un grand dîner à la suite duquel les convives s'inscrivent pour une souscription plus ou moins forte. C'est dans ce but qu'a eu lieu le samedi 7, le dix-septième banquet annuel de l'hôpital français.

Les représentants des puissances, ceux de la presse française et étrangère et l'élite de notre colonie, y avaient été conviés. M. Waddington, ambassadeur à Londres, présidait.

A la séance de vendredi, un vœu a été aussi présenté par M. Fauvarque en faveur de la réouverture de l'église des RR. PP. Récollets. A l'appui de sa proposition, M. Fauvarque a développé des considérants très intéressants et qui démontrent quel préjudice la fermeture de cette église a causé à tout le quartier. Depuis 1880, les loyers ont baissé singulièrement, le petit commerce a vu le chiffre de ses affaires diminuer dans des proportions désastreuses, les rues qui avoisinent le couvent ont perdu leur mouvement et leur vie d'autrefois.

M. Fauvarque demandait le renvoi de son vœu aux commissions spéciales; mais, sur la proposition de M. Alfred Reboux, ce vœu a été voté d'urgence à l'unanimité des membres présents.

Il est à espérer que le gouvernement fera droit aux légitimes réclamations de ce populeux quartier.

Le conseil a enfin donné pleins pouvoirs à l'administration et aux 1re et 4e commissions de traiter avec la gérance de l'Hippodrome pour une modification sollicitée par celle-ci dans la subvention allouée à M. Escande.

Les affaires de M. Escande n'ont été brillantes ni à Calais ni même à Dunkerque, où il exploitait le théâtre municipal : il a dû renoncer, dans ces deux villes, à la direction théâtrale et par conséquent, ne peut plus venir à Roubaix pour continuer ses représentations du lundi.

Mais la direction de l'Hippodrome s'est assuré le concours d'une nouvelle troupe, celle de Bruges, qui, paraît-il, vaut mieux que celle de Dunkerque; on aura, du reste, l'occasion prochaine d'apprécier sa valeur.

Avec le concours de cette troupe et d'artistes de passage, il y aurait chaque semaine, à l'Hippodrome, deux représentations. Le dimanche, on jouerait la comédie et le vaudeville ; le lundi, l'opéra-comique et l'opérette. Comme M. Escande devait encore toucher sa subvention pendant treize ou quatorze soirées, on voit que la gérance de l'Hippodrome aurait de la marge devant elle, la saison théâtrale étant déjà avancée.

Elle sollicite donc que cette subvention lui soit reportée, et il est probable que l'administration et les commissions seront favorables à cette substitution. G. G.

Emprunt. — La distribution faite ce jour (14 février) à la Chambre des députés, comprend un rapport de M. Esnault, favorable au projet autorisant la ville de Roubaix à emprunter une somme de 354,800 francs.

Denier des Ecoles libres. — Dimanche 15 février, les Dames patronesses du Denier des Ecoles, feront une quête au profit de l'œuvre à la chapelle des Carmélites, au salut qui sera célébré à cinq heures. Il y aura sermon par M. le principal du collège.

Des quêtes faites dimanche dernier aux églises du Sacré-Cœur et du Saint Sepulcre, l'une a rapporté 350 fr. 15 et l'autre 264 fr. 62.

Le legs Morot. — Dans sa séance d'hier, le conseil municipal s'est occupé du legs fait aux hospices de Roubaix, par M. Morot, ancien négociant à Paris. Le rapporteur, M. Paul Dazin, a raconté l'origine de ce legs. Nous croyons que les Roubaisiens liront l'histoire avec intérêt. Voici le rapport de M. Paul Dazin :

« M. J.-B. Morot, décédé à Paris en son domicile, rue de l'Université, n° 12, le 7 mars 1884, laissant pour seuls héritiers M. Nicolas Morot, Madame Térillon, M. Fèvre, M. Picardeau, M. Théophile Husson, a, par son testament en date du 25 mars 1880, fait un legs à la ville de Roubaix.

» Le codicille concernant ce legs est ainsi conçu :

« Je donne et lègue à la ville de Roubaix (Nord) » la somme, (je ne saurai trop la préciser), représentant un revenu annuel de six cents francs de » rente sur l'Etat, plus, si cela est nécessaire, ainsi » que les frais, pour la fondation d'un lit à son » Hospice civil, section des vieillards des incurables hommes et femmes. Il sera donné de préférence à des aveugles ; mon nom sera inscrit » en tête du lit. »

« M. J.-B. Morot ayant fait à différentes villes et à divers établissements de charité des legs analogues, avait ajouté :

« S'il existait une différence dans mon appréciation des legs faits aux lits des Hospices, aux » bourses des aveugles et sourds-muets, mes héritiers devront compléter la différence. J'entends » que les droits de mutation à la charge des legs » particuliers contenus au présent testament soient » à la charge de mes héritiers.

» Ainsi j'ai voulu dresser et ai écrit de ma propre » main le présent testament exprimant mes volontés dernières en ma demeure, rue de l'Université, 12, à Paris. »

Dans sa séance du 25 avril 1884, la commission administrative des Hospices de Roubaix, après avoir pris connaissance du testament de M. J.-B. Morot, et étudié spécialement le codicille en faveur de notre hospice avait délibéré :

« Considérant que cette fondation est avantageuse à l'établissement,

» Délibère :

» Est accepté le legs d'une rente annuelle de six cents francs fait à l'hospice de Roubaix par M. J.-B. Morot, propriétaire à Paris. »

» Vos 2e et 1re commissions auxquelles vous avez confié l'étude de ce testament se rallient à la délibération de la commission administrative des hospices, et sont d'avis que nous devons accepter ce legs avec reconnaissance.

» De plus, Messieurs, vos collègues des 2me et 1re commissions ont décidé qu'à la lecture de ce rapport, seraient jointes quelques notes sur M. Morot, afin que tous sussent pourquoi cet homme de bien, fort connu jadis à Roubaix, ignoré de beaucoup aujourd'hui, portait tant d'intérêt à notre ville.

» C'est avec bonheur que le rapporteur, qui a particulièrement connu M. Morot, a accepté cette mission.

» Nous devions, Messieurs, cet hommage à la mémoire du bienfaiteur de nos pauvres.

» C'est vers 1817, que M. Morot vint pour la première fois à Roubaix, comme acheteur de la maison Daligny, de Paris. Pendant toute son existence, il ne cessa de rappeler les excellents rapports qu'il avait avec les principales maisons de cette bonne ville de Roubaix (comme il l'appelait dans son aimable langage). C'est que nos devanciers brillaient autant par leur loyauté, leur assiduité au travail que par leur affabilité ; et au commencement du siècle, comme aujourd'hui encore, ceux qui venaient à Roubaix, s'approvisionner de tissus, y étaient reçus en amis et étaient l'objet d'une cordiale hospitalité.

» C'est à Roubaix que M. Morot prit goût aux affaires ; d'employé, il devint patron rue du Plat-d'Etain, n° 1, à Paris, à l'angle de la rue des Lavandières Sainte-Opportune. Il se plaisait à marquer la plus entière bienveillance aux fabricants de Roubaix qui allaient solliciter ses ordres.

» Il est inutile de rappeler ici toutes les maisons de notre ville qui furent honorées de la confiance de M. Morot. A la mémoire de celles-là et de M. Morot, il suffira de dire que ce dernier comptait autant d'amis que de clients.

» Toutefois, M. Morot se tint attaché à Roubaix en cultivant avec la famille Motte-Brédart des relations d'autant plus cordiales qu'elles acquéraient plus d'ancienneté. Grâce à ces rapports incessants, M. Morot suivant avec le plus vif intérêt les développements de notre ville, et apprenant ainsi que nos établissements hospitaliers devenaient insuffisants, M. Morot, à l'exemple de MM. Dormeuil, ses jeunes amis, résolut de fonder un lit dans une de nos maisons de refuge. C'était, disait cet excellent homme, le seul moyen qui lui restât, de perpétuer le souvenir de ses bons rapports avec les habitants de Roubaix.

» C'est donc une œuvre de fraternité que M. Morot a voulu accomplir, et nous vous proposons de faire parvenir à ses héritiers tous nos remerciements pour l'empressement qu'ils ont mis à délivrer ce legs fait à la ville de Roubaix.

» Quant à M. Morot, sa mémoire à Roubaix se perpétuera dans l'avenir le plus éloigné. Le nom de ce bienfaiteur des pauvres sera inscrit sur les tables de marbre de l'Hôpital civil ; en outre, le lit qui sera entretenu avec les arrérages de la rente léguée par M. Morot, portera cette mention :

» *Fondation J.-B. Morot.* »

Un incendie s'est déclaré samedi matin, à sept heures dix, chez MM. Boudin, frères, tourneurs, 61, rue du Collège. Le feu a détruit un bâtiment situé au fond de la cour, se composant d'un magasin et d'un séchoir servant à sécher les bois et les bobinots.

Ce séchoir était allumé dès 6 heures du matin et entretenu constamment jusqu'au soir.

Vers six heures et demie, un jeune apprenti de quinze ans et demi, Alfred Picavet, est entré dans ce dernier pour prendre des plaques qu'il devait coller sur des bobinots, il n'a rien remarqué d'anormal à ce moment, et s'est rendu à l'atelier de la rue Saint-Antoine où travaillaient MM. Gustave et Econard Boudin.

Trois quarts d'heure plus tard, on venait prévenir ceux-ci que leur magasin brûlait. En quelques instants, le feu prit une grande intensité et gagna tout le bâtiment.

Les pompiers, arrivés en toute hâte, parvinrent à le circonscrire et à préserver les écuries de M. Chevalier, loueur de voiture, qui sont contiguës. A 9 heures, tout était terminé ; néanmoins une épaisse fumée a continué de s'échapper des décombres pendant une partie de la journée. Les pertes sont évaluées à 2000 francs environ, pour le contenu du magasin et du séchoir, consistant en bois et pièces ouvrées et à la même somme pour le bâtiment lui-même.

La maison d'habitation et toutes ses dépendances sont assurées pour 40,000 francs à deux Compagnies, l'*Abeille* et la *Métropole*.

La malveillance paraît être absolument étrangère à cet incendie. On présume que le feu a pris dans le séchoir.

M. Julien Lagache, maire de Roubaix est arrivé des premiers sur le lieu du sinistre. MM. Pouilliaude, Henry et Bailly, commissaires de police, étaient également présents.

On a fort remarqué qu'à la promptitude avec laquelle les pompiers ont organisé les secours et le dévouement avec lequel un Frère de l'école de la rue de la Paix s'est employé au service des pompes.

Masques et déguisements. — L'avis suivant vient d'être affiché :

Le maire de la ville de Roubaix croit devoir rappeler aux habitants, à l'occasion du carnaval, les dispositions de l'arrêté municipal du 20 février 1865, approuvé par M. le préfet, le 23 du même mois.

Art. 1er. — Toute personne qui, pendant le temps du carnaval, se montrera dans les rues, promenades et lieux publics, masquée, déguisée ou travestie, ne pourra porter ni armes ni bâton.

Art. 2. — Le mercredi des Cendres, à partir de six heures du matin, personne ne pourra circuler, sous le masque ni travesti, sur la voie publique ou dans les lieux publics.

Art. 3. — Aucun individu ne pourra prendre de déguisements, qui seraient de nature à troubler l'ordre public, ou à blesser la décence et les mœurs, ni porter aucun insigne ou costume appartenant, soit aux ministres des cultes légalement reconnus par l'Etat, soit à un fonctionnaire public, soit à l'armée.

Art. 4. — Il est défendu à toute personne masquée, déguisée ou travestie, d'insulter qui que ce soit, par des invectives, des mots grossiers ou des provocations injurieuses.

Art. 5. — Elles ne pourront pareillement s'arrêter sur la voie publique pour y tenir des discours indécents, ou provoquer les passants par des gestes ou des paroles contraires à la morale publique.

Art. 6. — Il est pareillement défendu à tout individu, masqué ou non masqué, de jeter dans les maisons ou sur les personnes aucun objet ni substance qui puisse blesser, endommager ou salir les vêtements.

Art. 7. — Il est interdit de chanter, de distribuer et de vendre dans les lieux publics ou sur la voie publique des écrits, chansons, etc., qui n'ont pas été autorisés par l'autorité compétente.

Art. 8. — Un exemplaire des écrits, chansons, etc., chantés, distribués et vendus sur la voie publique et dans les lieux publics, sera déposé préalablement au commissariat central de police.

Art. 9. — Il est défendu à toute personne de paraître masquée ou déguisée sur la voie publique et dans les lieux publics, excepté pendant le temps du carnaval.

Art. 10. — Toute personne masquée, déguisée ou travestie, invitée par l'inspecteur de police ou par un agent de la force publique à le suivre, doit se rendre sur le champ au bureau de police le plus voisin, pour y donner les explications qui peuvent lui être demandées.

Art. 11. — M. le commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Roubaix, le 7 février 1885.

Le Maire : Julien LAGACHE.

Chronique du travail. — Jeudi après-midi, à une heure, un certain nombre d'ouvriers rattacheurs de la filature Cau frères, rue de l'Espérance, se sont mis en grève. Ils prétendent que la matière première dont ils se servaient n'était pas de bonne qualité et que, par suite, le fil se rompait à chaque instant. Aucun incident ne s'est produit.

On signale également une grève à Croix, au peignage Isaac Holden. Environ cinquante trieurs de laine sur 128, ont cessé le travail depuis plusieurs jours; le motif en est qu'ils ne veulent pas avoir avec eux d'apprentis trieurs. Leur attitude est très calme, et on espère que cette affaire ne tardera pas à s'accommoder.

Le bruit courait cette semaine en ville, qu'un commencement de grève s'était aussi produit à la filature de MM. Motte-Bossut fils, rue de la Tuilerie. Renseignements pris, cette nouvelle est heureusement controuvée ; voici ce qui a pu lui donner naissance.

Dix ouvriers rattacheurs de cet établissement ayant eu des difficultés avec leurs patrons, les deux parties ont soumis le litige commun au conseil des prud'hommes, mais il n'y a eu moyen d'entrer en conciliation, et MM. Motte-Bossut fils ont décidé de remettre aux plaignants leurs livrets. Ceux-ci ont refusé de les accepter, et chaque matin, ils se présentent à la porte de la filature, où ils ne sont pas admis. L'affaire en est là.

Si ces ouvriers comprennent leurs intérêts, ils ne voudront pas aggraver inutilement une situation déjà précaire. L'industrie de Roubaix subit une crise fâcheuse, les affaires sont singulièrement restreintes, et, par suite, beaucoup d'ouvriers, douze cents environ, manquent de travail.

Les ventes publiques de laines blousses et déchets qui ont eu lieu cette semaine à Roubaix et à Tourcoing, n'ont différé dans leurs résultats que par suite de la composition des choix. La tendance a été la même pendant les trois jours, et on a pu constater dans l'ensemble un entrain que l'état des affaires ne faisait pas espérer.

La production étant très faible en ce moment, la blousse fine était assez rare. Elle est restée à peu près au cours des ventes de novembre. Les *Australie* ont obtenu de 4 fr. à 4 fr. 40. Les *Buenos-Ayres* de 3 fr. 20 à 3 fr. 30 au conditionnement de 10 pour cent.

Les blousses croisées communes ont été délaissées.

Nous ne dirons rien du peigné. Il fait si peu parler de lui en ce moment.

Les déchets, au contraire, — nous parlons des déchets de fabrique — offraient un excellent choix en tous genres et dans toutes les qualités. Aussi l'animation a été plus accentuée que pour les blousses.

Plus des deux tiers des lots présentés ont été adjugés parfois en baisse de 3 à 4 pour cent sur les cours exagérés de novembre, tels par exemple les déchets fins de filature et les corrons ; parfois en hausse légère comme pour les déchets intermédiaires et genres communs provenant de laines brillantes.

Les *Corrons mérinos écrus* ont été payés de 4 fr. 60 à 5 francs; ceux de couleurs, 4 fr. 40 à 4 fr. 50.

Les *tisserands mérinos écrus* ont obtenu de 3 fr. 80 à 4 fr. 10 ; les dito en couleurs, 2,75 à 3 francs.

En somme, ces ventes ont plutôt obtenu un résultat satisfaisant qui prouve combien nos producteurs ont intérêt à appuyer ce mode d'écoulement de leurs sous-produits. Plus ils y participeront, plus ils en auront de profit, puisque les consommateurs et les étrangers se présentent d'autant plus nombreux aux achats que le choix et la quantité sont plus importants. V. D.

Ephémérides de la charité roubaisienne. — 8 février 1563. — Jeanne Lepers et ses enfants reconnaissent de bonne foi qu'ils sont chargés de la moitié d'une rente de 6 livres parisis, transportée à la Charité des pauvres de Roubaix par Pierre Dupret, et dont les lettres de constitution sont perdues. Ils assignent à la sûreté de cette rente un lieu manoir, amassé de maison, contenant 602 verges de terre et gisant en la paroisse de Mouveaux. (Archives de Roubaix, G. G. 226, f° 45.)

Société colombophile. — La Société colombophile l'« Union fait la force, » établie rue des Arts, 1 6, estaminet du « Coq Hardi, » chez Gustave Desrousseaux, a l'honneur d'informer les amateurs qu'elle donnera un concours général de pigeons voyageurs sur Vitry, le dimanche 5 avril.

20 fr. de prix d'honneur, répartis comme suit : 1er prix, 7 fr ; 2e, 6 fr ; 3e, fr.; 4e, 1 fr. Un joli cartel, valeur 25 fr., sera joué à raison de 25 cent.

Commune de Wattrelos. — Grand Jeu de boule à la platine. La Société établie chez Alfred Godtschalck, à l'estaminet du « Cheval-Volant », à la Place, a l'honneur d'informer les amateurs qu'elle donnera un grand Jeu de boule à la platine, le dimanche 8 mars 1885. — 300 francs de prix en espèces, répartis comme suit : 1er prix, 100 francs. — 2e, 70. — 3e, 50. — 4e, 40. — 5e, 25. — 6e, 15.

Pour la Commission :
Le président, J.-B. Langerart, le vice-président, François Lebrun, le doyen, P.-M. Rigolle, le secrétaire, Auguste Lezy.

JERSEY, 5,90, au Bon Marché, Lille. 10262

M. CŒURY, carrier à Dieue, (Meuse), écrivait sous date du 22 septembre 1884, à M. Hertzog, 28, rue de Grammont, à Paris : « Je souffrais depuis plusieurs mois de violentes crises d'estomac, qui m'avaient obligé de suspendre mes travaux ; j'ai commencé à faire usage de vos Pilules Suisses, il y a un mois seulement, je m'en trouve très bien. L'oppression est moindre, l'appétit revient, la digestion se fait beaucoup mieux. J'ai repris mon travail il y a huit jours, et je trouve que tout va bien, j'espère continuation. Veuillez m'envoyer quatre boites de vos Pilules Suisses à 1 fr. 50 pour me guérir complètement. » 10260

TOURCOING

Affaire Bastenaire. — Le juge d'instruction, M. de Liscouët, a entendu jeudi après-midi cinq témoins; quatre autres seront appelés samedi.

La femme Mauroy doit également être entendue quand son état lui permettra de se rendre à Lille.

Nous avons dit que Mme Mauroy avait donné naissance à deux jumeaux le jour du départ de son mari pour le Palais-de-Justice.

Vol. — Mercredi, vers sept heures du soir, Mme Pruvost, bouchère à la Croix Rouge, prenait une somme de 33 fr. dans le tiroir de son comptoir, pour régler un marchand qui se trouvait dans l'arrière-boutique. A peine eut-elle rejoint cette personne, que d'adroits voleurs pénétrèrent dans la boucherie, s'emparèrent du tiroir, qui contenait encore 43 fr., et prirent la fuite à travers champs. Le tiroir a été retrouvé auprès d'une haie, à proximité du cabaret de la *Belle-Vue*, à Tourcoing, mais, bien entendu, il était vide.

Société Saint-Joseph. — La soirée offerte lundi dernier aux membres du Cercle, a été charmante.

Les artistes, que nous connaissons déjà, se sont maintenus à la hauteur de leur réputation.

Le quatuor, malgré les difficultés qu'il présentait, a été exécuté au contentement de la nombreuse assistance.

M. C. Segard a été, comme toujours, un parfait comique; les pleurs de M. Segard ont provoqué les rires les plus francs de la salle entière.

La société chorale a interprété deux nouveaux chœurs. Le choix en était parfait, et ils ont été rendus avec une précision et une finesse de détail qui font honneur au directeur de l'*Espérance*, le sympathique M. Heinrich.

Une charmante opérette, jouée par MM. P. Dupont, P. Delvyck et A. Mahieu, terminait la soirée.

Ces trois jeunes gens ont rendu leurs rôles avec un réel talent qui les a fait couvrir des plus légitimes applaudissements.

Les trois acteurs avaient très bien compris leurs rôles ; nous leur adressons nos sincères félicitations.

Le public s'est retiré enchanté de sa soirée.

LILLE

Conseil municipal de Lille. — *Session légale.* — La discussion du budget, la taxe de balayage et l'impôt sur la bière avaient attiré dans les tribunes du conseil municipal un public nombreux et bruyant.

La séance, annoncée pour huit heures et demie, ne commence qu'à neuf heures. Le public impatient frappe le plancher en cadence et fredonne l'air des *Lampions*.

Aussitôt après la lecture du procès-verbal, M. Lhotte réclame la laïcisation des dispensaires du bureau de bienfaisance.

M. WILLAY signale l'inutilité des fournaux économiques pour les pauvres et les ouvriers sans travail, qui n'ont pas la ressource d'acheter des bons.

Il demande, en raison de la crise présente, l'ouverture d'un crédit de 25.000 fr. pour une distribution gratuite de bons.

M. DUTILLEUL dit que les finances de la ville ne permettent pas l'ouverture de ce crédit.

M. BAGGIO dit qu'il y a un bureau de bienfaisance pour les ouvriers sans travail.

M. WILLAY réplique que le bureau de bienfaisance a ses pauvres et qu'il ne peut subvenir à toutes les misères.

M. LE MAIRE propose de demander une partie des bons dont dispose le bureau de bienfaisance, pour les faire distribuer par les conseillers municipaux.

Une protestation très vive se produit dans l'assistance.

M. LE MAIRE modifie sa proposition en offrant de faire procéder à la distribution sur les recommandations des conseillers.

M. BASQUIN dit que les revenus du Bureau de bienfaisance sont insuffisants pour secourir les 30,000 indigents de la ville, mais qu'il faut autoriser cette administration à être large, en s'engageant par avance à combler tous les déficits.

Le Maire se rallie à cette proposition.

M. WILLAY dit que les ouvriers sans travail non inscrits au bureau de bienfaisance ne profiteront pas de ces libéralités. Il maintient sa demande d'un crédit spécial de 25,000 fr. malgré son caractère d'insuffisance.

M. ALBERTANSON dit que si 25,000 fr. ne suffisent pas, il faut voter une somme plus forte.

M. LE MAIRE lui coupe la parole en demandant l'ordre du jour.

M. DALBERTANSON. — Oui, passons à l'ordre du jour, M. le maire, et laissons les pauvres mourir de faim !

M. LE MAIRE répond que, quand il est, lui, à la tête de la ville de Lille, les pauvres n'ont rien à craindre et qu'il est à la hauteur de toutes les misères à soulager. (Véhémentes protestations dans l'auditoire).

M. DALBERTANSON lui recommande alors l'état misérable des finances. On aborde ensuite l'ordre du jour.

La convention avec la compagnie des tramways est adoptée.

M. Martin veut la création de billets d'aller et retour à l'usage des petites bourses.

Un incident drôlatique se produit à ce sujet entre M. Martin et M. Dalbertanson.

Les têtes paraissent s'échauffer. Par mesure de précaution, Montury, l'huissier de service, éteint la moitié des becs de gaz.

La question de l'élargissement de la rue du Bourdeau est renvoyée à une autre séance.

Le conseil vote 4,000 fr. en à-compte pour les frais d'installation d'une exposition scolaire.

Il renvoie à vendredi prochain le vote du budget et des impôts nécessaires à son équilibre.

La séance est levée à onze heures.

Dans le public, au moment où les conseillers se lèvent, on crie : du balai ! du balai !

Armée. — Les volontaires du 43e affectés au 4e régiment de zouaves, dont nous avons annoncé le départ pour le dépôt de Salon, ont été rejoints à Lyon par les détachements venant de Mâcon et de Neufchâteau. Ce dernier comprend un certain nombre de jeunes gens de Lille.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 13 février 1885

Présidence de M. Julien LAGACHE, maire

(Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*)

La séance est ouverte à 7 heures 50.

M. LE MAIRE procède à l'appel nominal.

Présents : MM. Julien Lagache, maire ; A. Faidherbe, P. Destombes, P. Watine, adjoints ; F. Roussel, Martel-Delespierre, Comerre, A. Dapire, Haringkouck, G. Heyndrickx, Alfred Reboux, F. Arnoult, docteur Derville, H. Buisine, Chéron, Fauvarque, G. Leclercq, A. Senneville, H. Roche, Delannoy-Destombes, Pollet-Desquiens, J. Cuvelier, Béghin-Bonnave, docteur Carrette, Lounage, Descamps, Sendevoir, Orange, P. Dazin, E. Baas.

Absents : MM. Vinchon, adjoint, L. Cordonnier, membres de la commission de l'Espierre, partis en Angleterre ; G. Legrand, excusé; Pennel-Wattinne, adjoint, H. Salembier, P. Catteau.

M. le maire déclare ouverte la session de février et invite le conseil à procéder à la nomination d'un secrétaire. Membres présents au moment du vote, 27. M. Alfred Reboux, 26 voix ; M. Auguste Dupire, 1 voix.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 décembre 1884, qui est adopté.

M. le docteur CARRETTE présente diverses observations.

Il demande que chacune des parties du budget soit examinée séparément par les commissions compétentes avant que l'ensemble soit soumis à la commission des finances.

Le conseil procède au renouvellement des commissions sur la proposition de M. Martel-Delespierre ; il les réélit par acclamation.

Le conseil renvoie aux 3e et 1re commissions l'examen de la réception définitive des travaux d'aqueduc de la rue de la Balance ;

Renvoie aux 3e et 1re commissions l'examen de la réception définitive de la fourniture des gardo-arbres ;

Renvoie aux 3e et 1re commissions des pétitions demandant le prolongement de la rue St-Antoine, et la mise en état de viabilité de la rue Darbo;

Donne à l'administration l'autorisation de traiter de gré à gré pour les denrées alimentaires nécessaires aux chevaux de l'ébouage pendant l'année 1885, sur les prix fixés pour l'adjudication qui n'a pu avoir lieu ;

Autorise l'administration à passer acte de vente pour l'acquisition d'un terrain destiné à la construction de deux réservoirs au Huchon ;

Renvoie aux 8e et 1re commissions une demande d'un crédit supplémentaire pour la condition publique en 1884 ;

Renvoie aux 1re et 10e commissions une demande de crédit supplémentaire pour les funérailles du commandant Argelliès (1,623 fr. 50).

Le conseil renvoie à la 1re commission l'examen de divers documents relatifs à l'abonnement des brasseurs ;

Renvoie aux 5e et 1re commissions l'examen d'un projet de règlement pour les halles et marchés ;

Renvoie à la 1re commission une pétition des cultivateurs de Roubaix demandant l'exemption des droits d'octroi auxquels sont soumises les denrées nécessaires au bétail ;

Renvoie aux 2e et 1re commissions l'étude des prévisions budgétaires pour le bataillon scolaire pendant l'exercice 1885 ;

Renvoie à la commission administrative de la caisse des retraites une pétition de M. Selosse, ex-garde-champêtre ;

Renvoie aux 7e et 1re commissions la demande d'un crédit supplémentaire de 2,245 fr. 45 pour la fourniture d'eau dans les établissements communaux pendant l'année 1884 ;

Renvoie aux 2e et 1re commissions des demandes de bourses et subsides dans divers établissements de secours ou d'enseignement ;

Approuve le bail passé par M. le Maire pour une maison du quartier St-Joseph, destinée à l'installation d'une crèche et renvoie aux 1re, 2e et 3e commissions le devis des aménagements.

Le conseil passe aux rapports des commissions.

Il décide qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision prise par le précédent conseil relativement à l'élargissement de la rue Beaurewaert.

Il décide : 1° sur la proposition de M. Pierre Destombes, adjoint, que la rue Nain conservera désormais ce nom jusqu'à la petite place située en face du square, et que la rue du Chemin-de-Fer ne prendra ce nom qu'à partir de la rue des Champs jusqu'à la gare actuelle ;

2° Sur la proposition de M. Alfred Reboux, que la place située en face du square portera le nom de M. Chevreul et que cette décision sera transmise à l'illustre savant.

3° Sur la proposition de M. Pennel-Wattinne, adjoint, que la rue du Quai n'ayant plus raison d'être ainsi dénommée, il y a lieu de faire désormais commencer la rue Pierre-de-Roubaix à la Grande-Rue;

4° Sur la proposition de M. Paul Watine, adjoint, que le nom du capitaine Aubert sera donné à l'une des premières rues que l'on ouvrira.

Il vote un crédit de 350 fr. pour faire face aux dépenses occasionnées par ces divers changements.

Il adopte un projet de règlement pour l'opération des vidanges inodores pendant la journée.

Il vote un crédit de 2,741 fr. 05 pour indemnités accordées les 24 et 25 novembre dernier, par le jury à divers propriétaires.

Il vote deux crédits de 901 fr. 35 et de 2,300 fr. 20 pour payer à divers propriétaires des cessions et rétrocessions de parcelles par voie d'alignement.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur une réclamation de M. Hecquet relative au dommage qui lui a été causé par le déclassement de la rue Fulton.

Il vote une somme de 732 fr. 75 pour les dessins et plans du monument funéraire à élever au commandant Argelliès, et cède au cimetière communal une concession perpétuelle pour l'érection de ce monument.

Il vote un crédit de 2,115 fr. 27, à inscrire au budget supplémentaire de 1884, pour le règlement des mitoyennetés de l'école de garçons de la rue des Arts.

Il vote une somme de 2,901 fr. 98, à inscrire au budget supplémentaire de 1884, pour exécuter de grosses réparations au marché au poisson.

Il vote un crédit de 6,939 fr. 06, à inscrire au budget supplémentaire de 1884, pour la construction d'un préau couvert à l'Institut Sévigné.

Il décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une demande formée par la famille Screpel-Lefebvre, en vue de l'acquisition par la ville d'un immeuble sis rue Neuve.

Il vote une somme de 538 fr. pour la reliure et l'entoilage des atlas du cadastre.

Il approuve le procès-verbal de l'expertise cadastrale, exprime sa gratitude aux fonctionnaires qui ont dirigé les opérations de cette expertise, et vote de chaleureux remerciements et une médaille de vermeil aux classificateurs.

Il vote, à inscrire au budget supplémentaire de 1884, un crédit de 300 francs pour le coût de ces médailles et une somme de 500 francs à chacun des contrôleurs de Roubaix pour travaux extraordinaires relatifs à l'assiette de la contribution personnelle mobilière.

Le conseil approuve le budget supplémentaire du Mont-de-Piété pour 1884.

Il autorise l'administration, par suite du refus absolu que la Compagnie concessionnaire du gaz oppose aux demandes de la ville, à poursuivre par toutes les voies de droit l'abaissement du prix du gaz et, dans ce but, à porter la question devant le conseil de préfecture.

Il vote pour 1885 la somme annuelle de cent francs accordée au comité de l'Hôpital et dispensaire français de Londres.

Il accepte le legs d'une rente annuelle de 600 fr. fait à l'Hospice de Roubaix par M. J.-B. Morot, propriétaire à Paris.

Il émet un avis favorable aux décisions des conseils de fabriques des églises Saint-Martin, du Sacré-Cœur et du Saint-Sépulcre, relativement à un legs de 500 fr. fait à ces diverses fabriques par Mlle Housez.

Le conseil donne un avis favorable à la création d'un cinquième emploi de vicaire à la paroisse Sainte-Elisabeth.

Il vote un crédit de 558 fr. 41 destiné à solder les prix des élèves de l'Institut Sévigné en 1884.

Il vote, à inscrire au budget supplémentaire de 1884, un crédit de 2,863 fr. 42 pour rentes dues aux héritiers Hilarion-Fremeaux.

Il accorde à M. Duthoit, éclusier au pont du Sartel, une subvention annuelle de 300 fr., sous la réserve toutefois « qu'il ne touchera cette somme qu'à partir du jour où il cessera d'être fonctionnaire de l'Etat. »

Il ne donne pas suite à une demande d'indemnité supplémentaire de séjour formulée par M. Verfaillie, élève de l'Ecole nationale des arts décoratifs de Paris.

Il accorde un secours de 150 fr. à Mme veuve Verfaille, née Dewaegenaëre.

Il entend diverses propositions de M. Henri Buisine, relatives à la vente des terrains de la rue de la Gare, appartenant à la ville, et à l'application du règlement de la divagation des chiens.

Le conseil adopte, à l'unanimité, un vœu de M. Fauvarque, en faveur de la réouverture de l'église des RR. PP. Récollets.

Il renvoie aux 1re et 4e commissions, une demande de modification concernant la subvention accordée à M. Escande. L'administration municipale est autorisée à traiter cette affaire avec le gérant de l'Hippodrome, sur avis conforme des commissions.

M. LE MAIRE déclare close la session de février.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

NORD

Arleux. — On annonce que le conseil d'Etat vient de rejeter le pourvoi formé par MM. Vasseur et Mercier, contre l'arrêt du conseil de préfecture du Nord, qui n'avait pas admis leurs réclamations relatives aux élections de mai 1884, à Arleux.

Fourmies. — *La distribution d'eau.* — Un journal publie la note suivante :

« Depuis plusieurs années déjà, l'importante ville de Fourmies est en instance, soit près de divers concessionnaires, soit près de l'administration pour obtenir une distribution d'eau qui desservirait également la ville voisine de Wignehies.

» La question paraît sur le point d'aboutir et tout fait espérer qu'une prochaine solution interviendra à la satisfaction générale.

» La société anonyme des forges d'Aubrive (Ardennes) a présenté un avant-projet qui a été soumis aux formalités d'enquête voulues par les lois et ordonnances en vigueur.

» D'après ce projet, la prise d'eau serait établie à l'étang de la Galoperie, sur le territoire d'Anor, et aurait à produire un débit de 3,000 mètres cubes par jour.

» Lors de l'enquête, de nombreuses oppositions se sont produites, tant de la part des riverains que des habitants même d'Anor.

» Aussi, comme la Compagnie concessionnaire et les déposants sont contraires en fait et que l'enquête ne renseigne pas le régime des eaux pendant la période de sécheresse, la commission, réunie à la sous-préfecture d'Avesnes le 11 février, a été d'avis de surseoir à toute décision jusqu'à ce qu'il soit procédé à un jaugeage exact des eaux de divers étangs d'Anor et qu'il soit présenté par la Société d'Aubrives un projet de distribution partant de l'étang de la Lobiette. »

PAS-DE-CALAIS

Guines. — *Le sous-préfet Lutaud.* — L'administration municipale conservatrice de Guines avait rayé du budget de la commune le traitement du commissaire de police, dont le principal emploi, à ce que dit l'*Express*, était de la surveiller et de faire sur elle des rapports à M. Lutaud, sous-préfet de Boulogne.

Grande colère à la sous-préfecture. On pria, on menaça, on cajola, on voulut intimider. Rien n'y fit, le maire tint bon. La commune ne paiera plus de ses deniers l'espion attitré de M. Lutaud.

Ah ! vous ne voulez pas payer mon commissaire, s'est dit M. Lutaud. Hé bien le gouvernement le paiera, il est assez riche ! et mon surveillant continuera à avoir l'œil sur vous !

Et voilà comment un vulgaire commissaire de

FEUILLETON DU 15 FÉVRIER — (N° 2).

LE FLEUVE D'OR

VOYAGES & AVENTURES

I

LES MONTS SUGAR-LOAF

(*Suite*)

— Là, là, Lambert, dit avec bonhomie le Canadien, ne vous fâchez pas. Bien que nous soyons nés à douze cents lieues l'un de l'autre, c'est le même sang qui coule dans nos veines. Seulement, le vôtre bouillonne, tandis que le mien circule avec lenteur. Je n'ai jamais vécu que dans les forêts ou les prairies ; si je le répète, ce n'est pas pour m'en vanter, mais pour vous faire comprendre que je ne sais que par ouï-dire ce qui se passe dans les villes. Lorsque, avant-hier, je vous ai demandé combien de rames était pourvue la grande pirogue qui vous a amené en Amérique, cette question et plusieurs autres de même nature vous ont si bien amusé que vous en riez en toute occasion. J'ai mes ignorances, c'est vrai ; or, si depuis tantôt je parle de votre faisan, c'est afin de vous convaincre que vous avez les vôtres. Voulez-vous qu'à l'avenir nous cherchions tout bonnement à nous éclairer ? Cela vaudra certes beaucoup mieux que de nous moquer l'un de l'autre.